



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



Municipalité
de Saint-Louis-
de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **16 janvier à 19 h 00**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Carle, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

- Siège # 1 Mme Chantale Komlosy
- Siège # 2 M. Marc Bédard
- Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
- Siège # 4 Mme Sylvie Salois
- Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel
- Siège # 6 Mme Lucie Crête

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Carle, constate le quorum à 19h02 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

16 JANVIER 2024

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 20-12-2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023
5. Présentation des comptes payés et à payer
6. Adoption- Règlement 365-2023- Traitement des élus
7. Adoption - Règlement 366-2023 – Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024
8. Autorisation d'afficher les offres d'emploi d'été
9. Camp de jour-Tarifs pour inscription
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt billets au montant de 140 600\$ qui sera réalisé le 13 février 2024.
11. Avis de motion – Règlement uniformisé SPA d'ARTHABASKA concernant les animaux numéro 2024
12. Autorisation de signer l'entente de service SPA 2024
13. Autorisation de déposer aux petites créances une demande de remboursement
14. Autorisation de demander un avis extérieur en urbanisme.
15. Autorisation de demander un chargé de projet pour les dossiers rang 11 et Riverains.
16. Autorisation de réserver la formation obligatoire pour les nouveaux élus.
17. Acceptation de l'ensemble des travaux effectués avec le PRABAM
18. Autorisation d'achat de cartes cadeaux Buropro
19. Autorisation d'activités pour l'Hiver en fête du 24 février 2024
20. Divers ouvert
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil via l'avis de convocation aux élus.

(2024-01-01)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lucie Crête et appuyé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2024-01-02)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 20-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Élisabeth Hamel, et appuyé par monsieur Marc Bédard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 20-12-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2024-01-03)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20-12-2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marc Bédard et appuyé par madame Sylvie Salois et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2024-01-04)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par madame Élisabeth Hamel, et appuyé par madame Chantal Komlosy et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	32 734.29\$
Location de salle et GYM	1 674.35\$
Revenus divers	206 237.16\$
Total	240 645.80\$

Dépenses

Paies élus	3 696.70 \$
Salaires employés	15 578.11 \$
Comptes payés	30 631.79 \$
Comptes à payer	151 959.66 \$
Total	201 866.26 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2024-01-05)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

6. ADOPTION— RÈGLEMENT 365-2023- TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le règlement numéro 365-2023 - *Modifiant le règlement 349-1-2022 Traitement et rémunération des élus municipaux* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal, sur le site web ainsi qu'aux endroits d'affichage de la municipalité depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, madame Sylvie Salois, et appuyé par monsieur Marc Bédard et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 365-2023

Traitement et rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. le Maire Yvon Carle et un projet de règlement a été déposé au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sylvie Salois** appuyé par **monsieur Marc Bédard** et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 365-2023 Traitement et rémunération des élus municipaux*.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux, dont le règlement numéro 349-1-2022 sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 - TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- Traitement :** Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.
- Rémunération de base :** Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- Rémunération additionnelle :** Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
- Allocation de dépenses :** Correspond à un montant égal à la moitié ($\frac{1}{2}$) du montant de la rémunération de base.
- Remboursement des dépenses :** Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, la rémunération de base pour le maire est fixée à 10 263 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 3 421 \$.

ARTICLE 5 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, l'allocation de dépenses pour le maire est fixée à 5 131 \$ et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers correspond à 1 710 \$.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le ou la maire(esse) suppléant(e) a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il ou elle remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, par suite d'une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce ou cette dernier(ère) une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 - CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est divisée de façon à émettre des versements mensuels égaux et versés dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire mensuelle du conseil.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 9 - VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,60 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 10 - FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	25 \$
Souper :	30 \$

ARTICLE 11 - FRAIS DE LOGEMENT



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 12 - PARTICULARITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Carle
Maire


Lisa Lee Farman
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion le : 20 décembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement le : 20 décembre 2023

Avis public avant adoption le : 21 décembre 2023

Règlement adopté le : 16 janvier 2023

Avis public d'entrée en vigueur le : 17 janvier 2023

7. ADOPTION- RÈGLEMENT 366-2023 – ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

(2024-01-06)

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le règlement numéro 366-2023 *Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024 ;*

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal, sur le site web ainsi qu'aux endroits d'affichage de la municipalité depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Marc Bédard, et appuyé par madame Lucie Crête et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 366-2023 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire fixer le taux des taxes municipales, les montants des compensations et la tarification de certains services offerts pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

de motion a été donné par M. le Maire Yvon Carle, et un projet de règlement a été déposé au Conseil à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **monsieur Marc Bédard** et appuyé par **madame Lucie Crête** et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 366-2023 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024.*

ARTICLE 2 - DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble et ou d'un terrain ou d'une terre.

L'expression « prix coûtant » comprend le montant facturé à la Municipalité additionné de la partie non récupérable des taxes en vigueur, soit 50 % de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte. Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le deuxième versement
- 4^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le troisième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2024, s'établit à un taux de 0,6348 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Qu'une compensation annuelle de 228,44 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 114,22 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

ARTICLE 7 - TARIF DE COMPENSATION POUR FIBRE OPTIQUE

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 15,73 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01761 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276 (RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, RANG 10 ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue* s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01228 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-002 (RÉFECTION PETIT PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,005857 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-001 (RÉFECTION DU GROS PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01235 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 - TARIF POUR LE SECTEUR DES RIVERAINS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

# matricule	Première année de taxation	Dernière année de taxation	Façade (m)	Coût total par terrain (pour les 15 ans)	Coût par année
1924 64 1785	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 64 6178	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 74 6373	2016	2030	59.05	4 853,11 \$	323,54 \$
1924 84 3593	2009	2023	94.27	10 260,14 \$	684,01 \$
1924 85 9139	2009	2023	24	2 965,16 \$	197,68 \$
1924 85 7779	2009	2023	32.95	3 894,29 \$	259,62 \$
1924 86 3915	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 86 0651	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 76 7391	2010	2024	35.8	4 190,16 \$	279,34 \$
1924 77 3729	2011	2025	22	2 757,53 \$	183,84 \$
1924 77 0014	2012	2026	31.58	3 752,06 \$	250,14 \$
1924 66 6677	2011	2025	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 66 2945	2010	2024	42.7	4 906,47 \$	327,10 \$
1924 65 1190	2010	2024	41.25	4 755,94 \$	317,06 \$
1924 65 5035	2014	2028	64.61	7 181,03 \$	478,74 \$
1924 75 1045	2012	2026	34.86	4 092,57 \$	272,84 \$
1924 75 5522	2013	2027	22.01	2 758,57 \$	183,90 \$
1924 76 2329	2011	2025	108.46	11 733,26 \$	782,22 \$
1924 75 5792	2009	2023	50	5664,31 \$	377,62 \$
1924 75 9455	2016	2030	105.92	11 469,57 \$	764,64 \$

ARTICLE 13 – TARIF POUR LE SECTEUR DES MÉLÈZES

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie (m ²)	% applicable	Montant restant total par terrain	Coût par année (6 ans restants)
1925 40 9810	5595.50	22 %	1 216.63 \$	173.80 \$
1925 30 7971	7097.60	27 %	1 543.23 \$	220.46 \$
1925 30 6413	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1924 39 2878	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1925 30 0043	5173.60	20 %	1 124.90 \$	160.70 \$

ARTICLE 14 - TARIF POUR LE SECTEUR DES PIONNIERS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

# matricule	Superficie	% applicable	Montant total par terrain	Coût par année (sur 15 ans)
1924 45 5642	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
1924 46 2040	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
1924 55 0290	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
1924 37 5905	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 56 3239	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
1924 27 9474	3154.9	4%	70 73.33 \$	471.56 \$
1924 46 8979	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
1924 28 4625	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
1924 18 8490	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
1924 19 1663	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 47 5419	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
1925 00 7336	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.60 \$
1924 47 1557	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
1924 37 7995	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
1924 38 4629	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
1924 38 1661	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
1924 29 7702	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
1924 29 4535	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
1924 29 0974	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
1925 10 6520	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

ARTICLE 15 - TARIF APPLICABLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 (ENTRETIENS UV)

Les propriétés visées par le *Règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV* sont taxées sur le compte de taxes annuel de l'immeuble ayant bénéficié des travaux d'entretien l'année précédente. Le taux applicable est le prix coûtant facturé à la Municipalité par l'entrepreneur ayant fait les travaux.

ARTICLE 16 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant la vidange des fosses septiques sera imposé au propriétaire de l'installation septique selon les travaux effectués. Celle-ci sera facturé dès que reçu. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité.

ARTICLE 17 – TRAVAUX AUX CITOYENS RECHARGEABLES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant des travaux rechargeables aux citoyens sera facturé au propriétaire de l'installation selon les travaux effectués. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité. Les travaux en question devront être mentionné par résolution du conseil.

ARTICLE 18 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 19 – TARIFICATION DES SERVICES ET LOCATIONS OFFERT (RÈGLEMENT 358-2022)

Conformément à l'article 10 du règlement 358-2022 *Règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts*, voici la tarification pour l'année 2024 :

Tous les prix incluent les taxes applicables (TPS et TVQ)

Montant de base

Adhésion au « gym »	60 \$ pour une année
Location salle Bieler	230 \$ par jour
Cuisine de la salle Bieler	30 \$ par jour
Chambre froide de la salle Bieler	60 \$ par jour
Location salle des Générations	115 \$ par jour
Location de la surface de « deck hockey »	60 \$ de l'heure

Tarification spécifique au service

Publication dans le journal municipal	
Publication – format carte d'affaire	20 \$ par parution
Publication – format ½ page	35 \$ par parution
Publication – format page pleine	60 \$ par parution
Organisme religieux	35 \$ annuellement

ARTICLE 19 - FRAIS D'INTÉRÊTS

Pour l'année 2024, le taux d'intérêts est fixé à dix-sept pour cent (17 %).

ARTICLE 20 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

ARTICLE 21 - ENVOI DES REÇUS DE TAXES

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

ARTICLE 22 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Carle
Maire


Lisa Lee Farman
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion le :

20 décembre 2023

Dépôt du projet de règlement le :

20 décembre 2023

Règlement adopté le :

16 janvier 2024

Avis public d'entrée en vigueur le :

17 janvier 2024



No de résolution
ou annotation
(2024-01-07)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

8. AUTORISATION D’AFFICHER LES OFFRES D’EMPLOI D’ÉTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a besoin d'employés supplémentaires durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la plupart de ses emplois sont étudiants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition par madame Lucie Crête et appuyé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la publication des offres d'emplois suivants :

8 ANIMATEURS CAMP DE JOUR

1 ANIMATEUR CLUB ADOS

1 EMPLOYÉ DE MANŒUVRE GÉNÉRAL MUNICIPAL

2 SURVEILLANTS DES SURFACES SPORTIVES

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pourra augmenter le nombre d'employés si le nombre d'inscriptions est plus grand que prévu et ce par résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité.

9. CAMP DE JOUR-TARIFS POUR INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QU’ il faut déterminer le prix d'inscription des enfants qui bénéficieront du camp de jour et du Club Ados ;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour aura une durée de 8 semaines, du 25 juin au 16 août 2024 de 8h à 16h30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par madame Chantal Komlosy et Il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

DE fixer le prix d'inscription pour le camp de jour à 350 \$ par enfant pour les deux premiers enfants d'une même famille et à 325 \$ pour le troisième enfant de la famille et les suivants;

DE fixer le prix d'inscription pour le Club Ados à 250 \$ par enfant;

QUE les enfants qui auront 5 ans dans l'été jusqu'à 11 ans pourront être inscrit au camp de jour;

QUE les enfants qui auront 12 ans dans l'été jusqu'à 15 ans pourront être inscrit au Club Ados;

QU’UN frais de 10\$ sera chargé par enfant ou ados pour un chandail qui lui sera remis et qui devra être porté obligatoirement lors des sorties;

QUE les voyages seront chargés à la carte lors de l'inscription.

DE fixer les frais de service de garde, par enfant, pour toute la durée du camp de jour selon les modalités suivantes :

(2024-01-08)



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Service de garde le matin (de 7 h à 8 h) : 50 \$
Service de garde l'après-midi (de 16 h 30 à 17 h 30) : 50 \$
Pour les 2 périodes de service de garde : 80 \$

QU'UN frais de 50\$ par enfant s'ajoute pour les non-résidents

QUE la facture totale pour les inscriptions devra être payée en entières avant le début du camp de jour ou du Club Ados pour pouvoir se présenter aux camps.

ADOPTÉE à l'unanimité.

**10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 140 600\$
QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2024;**

(2024-01-09)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 140 600 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-002	140 600 \$

Il est proposé par madame Sylvie Salois, appuyé par monsieur Marc Bédard **et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	6 400 \$	
2026.	6 800 \$	
2027.	7 100 \$	
2028.	7 500 \$	
2029.	7 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	104 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2024-01-10)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SPA D'ARTHABASKA NUMÉRO 2024 CONCERNANT LES ANIMAUX.

Avis de motion est donné **par le Maire M. Yvon Carle** que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement numéro 2024 concernant les animaux;

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.

12. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE SPA 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la SPA d'Arthabaska est à renouveler avec les données de la nouvelle réglementation uniformisée numéro 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc appuyé par madame Sylvie Salois **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'entente entre la Société Protectrice des Animaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford s'engage à verser la somme de 3.75\$ / habitant pour l'année 2024 avec une indexation de 3% annuellement pour 2025 et 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford s'engage à suivre le règlement uniformisé de la SPA Arthabaska numéro 2024

ADOPTÉE à l'unanimité.

13. Autorisation de déposer aux petites créances une demande de remboursement

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Hinse refuse de payer les sommes réclamées par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Salois appuyé par madame Chantal Komlosy **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la directrice générale et greffière-trésorière de poursuivre madame Stéphanie Hinse aux petites Créances pour réclamer les sommes qu'elle refuse de rembourser.

Adoptée à l'unanimité.

(2024-01-11)

(2024-01-12)



No de résolution
ou annotation

(2024-01-13)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

14. AUTORISATION DE DEMANDER UN AVIS EXTÉRIEUR EN URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE les dossiers d'urbanisme et de plaintes sont administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière demande l'autorisation au conseil de demander un deuxième avis dans un de ses dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Élisabeth Hamel et appuyé par madame Sylvie Salois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la directrice générale et greffière-trésorière de demander un deuxième avis d'urbanisme pour un de ses dossiers;

ADOPTÉE à l'unanimité.

15. AUTORISATION DE DEMANDER UN CHARGÉ DE PROJET POUR LES DOSSIERS RANG 11 ET RIVERAINS.

(2024-01-14)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière demande l'autorisation au conseil de demander le chargé de projet Réjean Poisson pour préparer les chantiers d'été comme le rang 11 et le secteur des Riverains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc appuyé par monsieur Marc Bédard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la directrice générale et greffière-trésorière de demander les services de monsieur Réjean Poisson pour la préparation de ces deux chantiers;

ADOPTÉE à l'unanimité.

16. AUTORISATION DE RÉSERVER LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS.

(2024-01-15)

CONSIDÉRANT QU'IL Y A 3 NOUVEAUX ÉLUS DEPUIS LE 22 OCTOBRE 2023;
et qu'il est obligatoire de suivre la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Crête et appuyé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la directrice générale et greffière-trésorière d'inscrire les 3 nouveaux élus à cette formation et que celle-ci est au frais de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2024-01-16)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

17. Acceptation de l'ensemble des travaux effectués avec le PRABAM

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM a permis de réaliser les travaux à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le tableau des dépenses a été remis aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Crête et appuyé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le tableau final des dépenses pour le projet PRABAM.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2024-01-17)

18. Autorisation d'achat de cartes cadeaux Buropro

ATTENDU QU'il y a eu un concours de dessins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Élisabeth Hamel et appuyé par monsieur Marc Bédard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE le conseil autorise l'achat de cartes cadeaux pour un montant de 60\$ chez BURUPRO pour que chaque gagnant reçoive une carte cadeau de 20\$ chacun pour un total de 3 gagnants qui ont publié sur notre Facebook.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2024-01-18)

19. Autorisation d'activités pour l'Hiver en fête du 24 février 2024

CONSIDÉRANT QUE l'activité *l'HIVER EN FÊTE* aura lieu le 24 février prochain et que la technicienne aux loisirs Mélanie Allaire a présenté aux élus les différentes activités prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantal Komlosy et appuyé par madame Sylvie Salois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE le conseil autorise les activités de Fatbike, cariole, queue de castor et mascotte et selon le budget approuvé par le conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

20. DIVERS OUVERT

AUCUN POINT À AJOUTER

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

Madame Ginette Morin

1- Elle demande ou est imprimé le journal?

Réponse : Imprimerie Heon.

2- Pourquoi y'a pas de comité voirie?

Réponse : ce sujet est traité avec l'ensemble des élus.

3- Pourquoi la secrétaire ne s'assoit pas à côté du maire pendant les séances? Réponse : Le maire et les élus ont préséances lors des séances.

Monsieur Alain Goupil demande pour quand l'asphalte dans le rang St-François?

Réponse : La subvention TECQ n'est pas encore ouverte en 2024 celle-ci viendra en 2025.

Nous allons cependant nous préparer cette année, faire le devis, pour l'année 2025.

(2024-01-19)

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par M. François-Michel Bonneau Leclerc, de lever l'assemblée à 20H00.


Yvon Carle

Maire


Lisa Lee Farman

directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Carle, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

